



TAXE DE SEJOUR : hébergements non classés ou en attente de classement dès le 1/01/2022

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la commune de La Cadière d'Azur et du Conseil Départemental du Var. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune de La Cadiere d'Azur and the Conseil Départemental du Var. This tax is based on type of accommodation and the number of people from the 1st january to the 31th december.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Par personne & par nuit en vigueur au 1/01/22

TAX PRICES

Per person & per night in effect at 1/01/22

DELIBERATION DU 27/09/2018 POUR LES MONTANTS applicables dès 2019

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hotels, meublés de tourisme, résidences tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air, le tarif (1) variable correspond à 2,2% par personne de la nuitée (2) plafonné à 3,30€.

The variable rate (1) for unraked or awaiting ranking accommodations (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) exclusive of outdoor accommodations, is 2,2% of the overnight per person, capped at a maximum of 3,30€ (2).

Montant à percevoir

=
Nombre de personne assujetties et non exonérées
X
Nombre de nuits du séjour
X
Tarif variable majoré (1) de la taxe de séjour

Amount to be collected

=
Number of taxable and non exempt persons
X
Number of nights of the stay
X
Tourist tax increased variable rate (1)

- (1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 2,2% plafonné à 3,30€ (taxe additionnelle du département incluse dans le calcul)
- (2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour divisé par le nombre de jours du séjour divisé par le nombre d'occupants.

- (1) Variable rate = overnight stay price per occupant (2) x 2,2% capped at a maximum of 3,30€ (additional tax of Var Departement included in the calculation)
- (2) Overnight stay price except tax per occupant : Accommodation price except tax for the stay divided by Number of days for the stay divided by Number of occupants.

CONDITIONS D'EXONERATIONS

Sont exemptés de la taxe, selon d'article L.2333-31 du CGCT :

- _ les personnes mineures
- _ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / l'EPCI
- _ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- _ les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L.2333-31 of CGCT :

- _ Minor / people under 18
- _ seasonal contractors employed on the Territory
- _ people benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- _ people who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per night regardless of the number of occupants.